Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260121-D20260121DIRA-DE

DÉPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE HENVIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de janvier, le Conseil Municipal de la Commune de Henvic s'est réuni en session ordinaire, salle de la mairie, à 19h00, sous la présidence de Monsieur Christophe MICHEAU, Maire de HENVIC, suivant convocation faite le 14 janvier deux mille vingt-six.

Conseillers en exercice : 11 Présents : 10 Votants : 11

Etaient présents : BRIANT Patrick, BRUNERIE Gilles, GUYOMACH Daniel, IGNACIO Ivan, JACQ Anne Lise, LE BRAS Gaelle, LE SANN Marie Agnès, MICHEAU Christophe, SEVERE Elisabeth, SIBIRIL Florence

Absents, excusés : LE DUC Jean Marc donne procuration à BRUNERIE Gilles

Secrétaire de séance : SIBIRIL Florence

3. **Création d'un emploi permanent de Directeur adjoint ALSH**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant le départ à la retraite de la directrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) prévu le 01 juin 2026,

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service et de permettre une période de transition et de formation entre la directrice en poste et son successeur ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, de créer un emploi permanent de directeur adjoint ALSH à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints et/ou animateurs territoriaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE

Envoyé en préfecture le 23/01/2026
Reçu en préfecture le 23/01/2026
Publié le
ID : 029-212900799-20260121-D20260121DIRA-DE

- Il est créé, à compter du 01 mai 2026, un emploi permanent de Directeur adjoint ALSH à temps complet, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques et/ou animateurs

- Article 2 : L'agent recruté exercera ses fonctions avec pour mission principale d'assurer la continuité du service et de préparer la reprise de la direction à l'issue du départ à la retraite du titulaire actuel.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget de l'exercice 2026,

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Christophe MICHEAU
Acte rendu exécutoire

après publication du
Et dépôt en Sous Préfecture le